

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2021/03/26/03

Séance du Vendredi 26 Mars 2021

Convocation : le 19 mars 2021

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 27

Procurations : 2

Le vingt six mars deux mille vingt et un, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Mr Thierry Noguét, Maire. En raison du contexte sanitaire actuel, le public ne pouvait pas être accueilli, la séance était donc retransmise en direct sur Youtube

OBJET :

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION LOCALE

Présents : Mmes Françoise Bouvet – Isabelle Le Clanche - Carole Jahan - Catherine Jaunet – Karine Huet – Béatrice Riffaut – Florence Talbourdel – Roselyne Lemestre — Malika Gallais - Vanessa Lemestre - Marie-Christine Delahaie - Malorie Pennanec'h – Mrs Thierry Noguét – Didier Talbourdel – Pascal Evain — Michel Molin - Patrice Lelièvre - Bruno Chartier – Yann Le Mintec – Christophe Mouiche - Cédric Huet - Julien Grégoire - Frédéric Amado - Pascal Plissonneau – Joël Jouand – Alain Delaunay - Hugues Pétre

Absents excusés : Mme Méline Prod'homme (qui avait donné procuration à Mr Chartier) – Hervé Battistella (qui avait donné procuration à Mr Lelièvre)

Secrétaire de Séance : Mr Pascal Plissonneau

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT, notamment l'article L 2331,

Vu le Code Général des Impôts,

Après avoir entendu par Mr Pascal EVAÏN, Adjoint aux Finances & Marchés Publics :

- Rappeler que la Taxe d'Habitation est remplacée par la part départementale du Foncier Bâti.
Le taux départemental est donc adjoint au taux communal pour donner le taux de référence. Un coefficient correcteur sera appliqué par l'administration fiscale afin de limiter la compensation au strict produit de la taxe d'habitation (base 2021 * taux 2017).
- Indiquer que la Commission Finances réunie le 3 mars 2021 après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu au Conseil Municipal du 19 février 2021, pour préparer le projet de budget, a proposé, un **maintien des taux** de fiscalité communale.

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **FIXE les taux de fiscalité locale pour 2021 à :**
 - 24,81 % taux de référence pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties
(9.81% issu du taux communal 2020 et 15 % issu du taux départemental 2020)
 - 25,55 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Thierry NOGUET



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MONTOIR-DE-BRETAGNE" around the top edge and the number "44550" at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.